

2024/



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

DECISION N° 2024/156
du jeudi 6 juin 2024

Portant sur la convention de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Ile-de-France

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n°2021/109 en date du 7 mai 2021, modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour procéder, dans les limites fixées ci-après, à la souscription d'ouvertures de crédit de ligne de trésorerie interactive et de passer à cet effet les actes nécessaires. Ces ouvertures de crédit seront d'une durée maximale de douze mois dans la limite d'un montant annuel de 5 000 000 € (cinq millions euros), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comportant un ou plusieurs index parmi les index suivants - T4M, TAM, l'EONIA, le TMO, le TME, l'Euribor, Taux fixe ou tout autre taux parmi ceux communément utilisés sur le marché,

VU la proposition établie par la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Ile-de-France, la Banque Postale de Paris, le Crédit Agricole et Ile-de-France et la Société Générale,

DECIDE

ARTICLE 1er : Pour financer ses investissements et pour optimiser sa trésorerie courante, la ville de Ris-Orangis contracte auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Ile-de-France une ouverture de ligne de crédit interactive, d'un montant maximum de 5 000 000 euros dans les conditions suivantes :

- Montant : 5 000 000 euros
- Durée : 363 jours
- Taux d'intérêt : Taux variable Euribor 1 semaine +0,58%
- Mise à disposition de capital : Par crédit d'office en J pour une demande en J-1 avant 16h30 (pas de montant mini)
- Remboursements des fonds : Par débit d'office en J pour une demande en J-1 avant 16h30 (pas de montant mini)
- Process de traitement automatique :
 - du crédit d'office pour les versements
 - du débit d'office pour les remboursements et le paiement des intérêts et commissions

BMV

2024/

- Calcul des intérêts : base de calcul Exact / 360
- Frais de dossier : néant
- Commission d'engagement : 2 000 €
- Commission de gestion : Sans
- Commission de mouvement : Sans
- Commission de non-utilisation : 0,08% de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen
- Commission de multi-index : néant.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat d'ouverture d'une ligne de trésorerie interactive auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Ile-de-France.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète de l'Essonne
- Madame le Receveur de Grigny,

Fait à Ris-Orangis, le 6 juin 2024.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : **07 JUIN 2024**

Publié le : **07 JUIN 2024**

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis,
Conseiller départemental de l'Essonne

